PJ nº 9 - Convocation pour une visite des « 90 jours » le 3 juillet 2017 à 09h.



MINISTÈRE DES ARMEES



GENDARMERIE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE L'AIR

Colonel Jacques Martin

Commandant la gendarmerie de l'air en second Nº 3926 * 15 juin 2017 GEND/GAIR/DAO/SAP

à l'adjudant-chef Gérard Guédon, de la section de recherches de la gendarmerie de l'air à Villacoublay.

Vous étes convoqué le 03 juillet 2017 à 09 heures devant le médecin du service médical de votre base d'affectation.

Ce praticien est chargé de vous orienter, si la reprise n'est pas envisageable à court terme, vers un médecin des hôpitaux d'instruction des armées qui pourra proposer une mise en congé de non-activité pour raisons médicales.

Vous êtes informé que le refus de se soumettre à cet examen médical auprès du

Vous êtes informé que le refus de se soumettre à cet examen médical auprès du médecin de la base aérienne entraînera la suspension immédiate de la rémunération actuellement allouée.

La durée maximale de congé de maladie, durant une période de douze mois consécutifs, est de six mois.

A la date du 02 juillet 2017, le cumul de vos congés de maladie, sur la dernière année glissante, atteindra 102 jours.

Jacques Martin





Base aérienne 107 - 78129 Villacoulolay - Tel : 01.41.28.83.33 - Fax : 01.41.28.83.56